



FINANCEMENT DU PARITARISME
Accord national du 26 février 2001
étendu le 2 juillet 2001

Cahier des charges

Recouvrement de la cotisation pour le développement du paritarisme de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial

Mars 2020

Préambule

Il est formé entre les organisations syndicales d'employeurs et de salariés signataires de l'accord de branche conclu en date du 26 février 2001, et portant sur le financement du paritarisme et de la participation des employeurs à la formation professionnelle dans le secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour dénomination sociale « FONDS NATIONAL DE GESTION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX » et pour sigle « FONGESMES ».

Toutes les entreprises entrant dans le champ d'application de l'accord de branche signé en date du 26 février 2001 sur le financement du paritarisme dans le secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social à caractère commercial, doivent verser chaque année une contribution spécifique dont le taux s'élève à 0,007% de la masse salariale brute annuelle.

La branche de l'Hospitalisation Privée regroupe les secteurs sanitaires et médico-sociaux.

La **FHP** est une fédération regroupant plus de 1000 cliniques et hôpitaux privés employant environ 150 000 salariés (personnels de soins, administratifs et techniques) travaillant aux côtés de 40 000 praticiens libéraux et prenant en charge chaque année plus de 9 millions de patients.

Le **SYNERPA** rassemble les principaux acteurs privés français des EHPAD (Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), des Résidences Services Seniors (RSS) et des Services et Soins à Domicile soit plus de 2 500 adhérents (**1 800 EHPAD**, 120 RSS et 600 agences de Services et Soins à Domicile) qui emploient 120 000 salariés.

La branche a décidé de mener un appel d'offres afin de sélectionner un prestataire qui sera en charge d'assurer la collecte au nom du FONGESMES.

Sommaire :

I. Objectifs et description de la mission

II. Sélection du prestataire

A/ Calendrier

B / Dépôt des candidatures



FINANCEMENT DU PARITARISME
Accord national du 26 février 2001
étendu le 2 juillet 2001

I. Objectifs et description de la mission

La mission consiste à assurer la collecte du paritarisme et son suivi.

Plus précisément, le prestataire devra, à partir du fichier des établissements qui lui sera fourni :

- Mettre à jour le fichier en cas d'adresse ou de coordonnées erronées. Gérer les NPAI (vérifier les adresses en cas de retour et adresser à nouveau le courrier et le bordereau).
- Etablir le bordereau d'appel à collecte ainsi qu'un courrier d'accompagnement expliquant l'objet de la collecte et assurer l'envoi de ces documents aux établissements relevant de la branche.
- Gérer les encaissements des fonds appartenant ipso-facto à l'association de manière irréfragable
- Mettre à jour le fichier des établissements ayant réglé leur cotisation.
- Contrôler la cohérence entre la masse salariale et le montant du règlement versé.
- Assurer les relances auprès des établissements n'ayant pas réglé leur cotisation (3 campagnes de relance).
- Transmettre au FONGESMES à la fin de chaque trimestre le fichier à jour des établissements ayant réglé et n'ayant pas réglé leur cotisation. Ce fichier devra indiquer le montant total réglé ainsi que le montant total des cotisations non versées. En même temps que la transmission de ce fichier, un virement devra être fait sur le compte du FONGESMES.
- Dès encaissement de la contribution, adresser un reçu à l'entreprise. Celui-ci pourra être adressé par courriel à l'adresse du représentant de la société.

Le prestataire aura en charge d'assurer un suivi téléphonique auprès des établissements souhaitant obtenir des renseignements.

L'appel à contribution devra être effectué au plus tard à la fin du mois de mai pour l'année 2020, pour un versement des cotisations à la fin du mois de juin 2020 au plus tard.

La proposition doit comporter les éléments suivants :

- Les différentes phases du projet
- Les modalités du suivi et de l'accompagnement
- Le budget prévisionnel détaillé



FINANCEMENT DU PARITARISME
Accord national du 26 février 2001
étendu le 2 juillet 2001

II. Sélection du prestataire

A / Calendrier

- Réponse au cahier des charges par les cabinets avant le 21 mars 2020
- Auditions: 25 mars 2020 (au sein des locaux de l'OPCO santé, 31 rue Anatole France 92300 Levallois Perret)
- Appel à contribution : au plus tard fin mai 2020

B/ Dépôt des candidatures

Le candidat doit justifier de son expertise dans le domaine d'appels à collectes.

Le candidat peut demander des compléments d'information exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : cecile.estival@opco-sante.fr

Date limite de réception des candidatures : le candidat transmet sa proposition le 20 mars 2020 au plus tard.

- par voie électronique à l'adresse suivante : cecile.estival@opco-sante.fr